

Département de l'Hérault

- Population (2007) : 1 011 207
- Densité : 161 hab./km²
- Superficie : 6 224 km²
- Arrondissements : 3
- Cantons : 49
- Intercommunalités 32
- Communes : 343
- Le département de l'Hérault fait partie de la région Languedoc-Roussillon. Il est limitrophe des départements de l'Aude au sud-ouest, du Tarn et de l'Aveyron au nord-ouest et du Gard au nord-est, et est bordé par la Méditerranée au sud-est.

Population par sexe et âge en 2007

Source: Insee, RP2007 exploitation principale.

	Hérault	
Ensemble	1011207	100%
0 à 14 ans	173 839	17.2%
15 à 29 ans	200 994	19.9%
30 à 59 ans	396 730	39.4%
60 à 74 ans	144 665	14.3%
75 ans ou plus	92977	9.2%
60 ans ou plus	181 036	23.5%

Quelques chiffres sur l'APA à l'Hérault

- Nombre total de bénéficiaire de l'APA jusqu'à 2008 : 24 626 (13.6% personnes de plus de 60 ans), dont à domicile : 71%

	A Domicile	En établissement
GIR 1	3.5%	15.0%
GIR 2	17.8%	37.2%
GIR 3	24.5%	21.5%
GIR 4	54.2%	26.3%

- Dépense nette moyenne par an par bénéficiaire payé en euros : 5014 euros

Département de l'Hérault

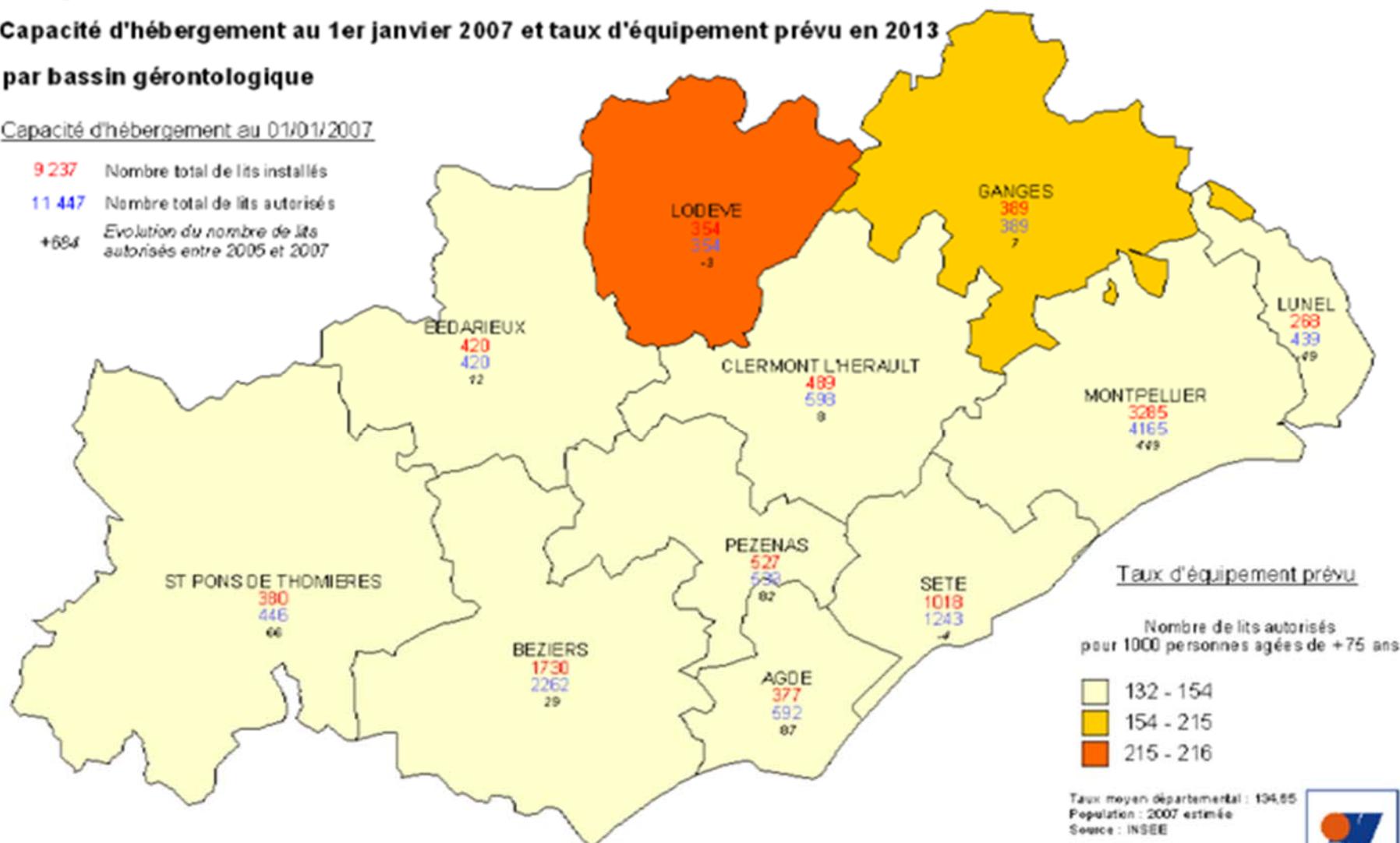
Capacité d'hébergement au 1er janvier 2007 et taux d'équipement prévu en 2013 par bassin gérontologique

Capacité d'hébergement au 01/01/2007

9 237 Nombre total de lits installés

11 447 Nombre total de lits autorisés

+66% Evolution du nombre de lits autorisés entre 2005 et 2007



11 CLIC dans l'Hérault

Ganges

04 67 73 41 66

Lodève

04 67 44 10 13

Clermont-l'Hérault

04 67 88 85 98

Lunel

04 67 87 71 99

Bédarieux

04 67 95 43 03

Montpellier

04 67 63 67 40

+ annexés :

Castries

04 99 77 00 62

Lavèrune

04 67 85 74 90

**Saint-Pons-
de-Thomières**

04 67 23 68 39

Pézenas

04 67 09 34 90

Sète

04 67 51 66 60

Béziers

04 67 31 48 74

Agde

04 67 26 34 41

Pôle Départemental de la Solidarité

Direction
enfance
et
famille

Direction
d'emploi et
d'insertion

**Direction
des
personnes
âgées**

Direction
Espace
Logement

Direction des
personnes
handicapées

19 agences
départeme-
ntales de
la solidarité

UTAG
Territorial,
3 équipes,
80
personnes)

UGAP
Territorial,
3 équipes

coordination

Service
d'autorisation
et de
tarification
19 personnes

SERVICE D'ÉVALUATION À DOMICILE

---UTAG

UTAG Est-Héraultais (28 personnes)

Directeur : formation assistant social;
Directeur adjoint: formation infirmière

5 secrétaires

21 travailleurs
médico-sociaux:

-7 infirmiers

-7 assistants
sociaux

-7 CESF

secteur
1

secteur
2

secteur
3

secteur
4

secteur
5

secteur
6

secteur
7

-Logiciel: IODAS

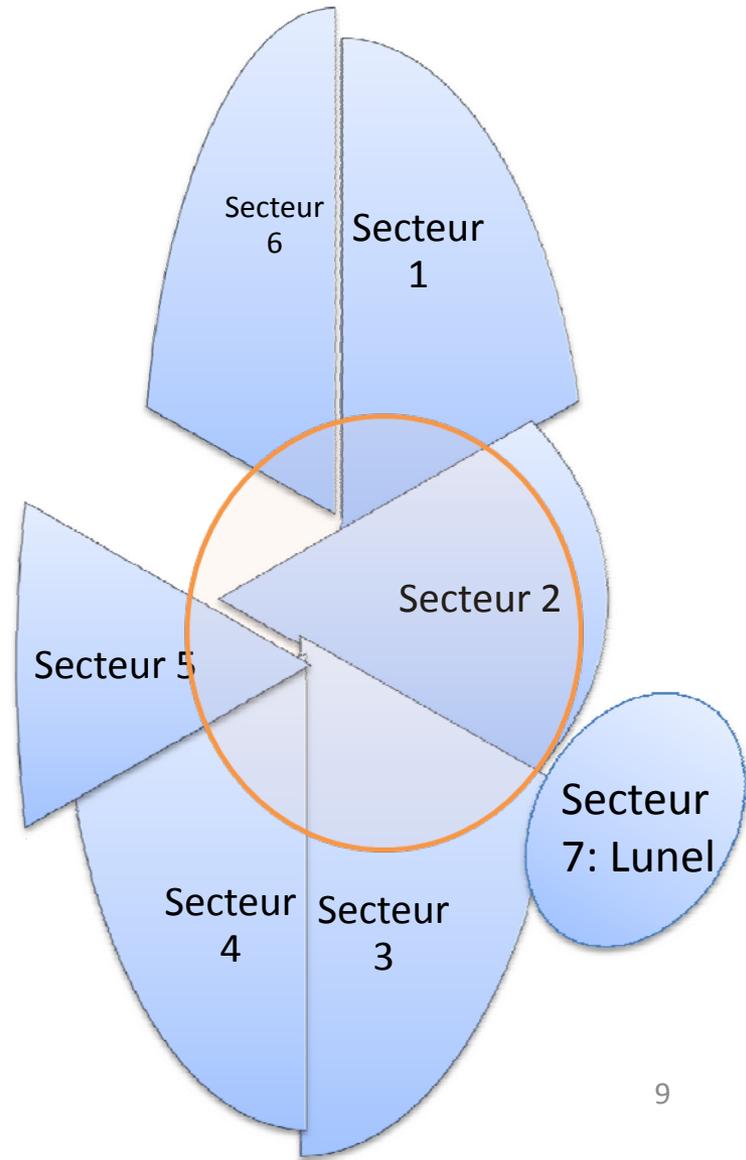
-Trois travailleurs médico-sociaux dans chaque secteur territorial, qui font les mêmes visites individuellement dans le cadre d'APA: une infirmière; une assistante sociale; une CESF

-pour des autres missions, souvent travailler en binôme

Partage des zones d'intervention

Question: Place du médecin

- Un seul médecin de coordination dans tout ensemble de la direction des personnes âgées.
- Ce médecin intervient rarement dans le service de l'UTAG, sauf en cas de recours
- Ce médecin travaille plutôt avec le service de tarification et intervient en établissement pour vérifier des évaluations faite par l'établissement.



Missions et organisation des tâches

1. Evaluation dans le cadre de l'APA

-TS travaillent tout seul chez les personnes âgées---**individuel**

-Chaque TS fait 12 visites à domicile par semaine

-800-1000 visites par mois dans le cadre de l'APA

2. Prévenir les expulsion locatives

-Permanence au public--- **Individuel**

-Faire une enquête avec les personnes de plus de 60 ans ayant le risque d'expulsion.

-L'accompagnement

En binôme: AS et CESF

3. Signalement: les dispositifs d'adultes vulnérables

-Faire une enquête à la demande pour vérifier quels sont les éléments de danger de la situation

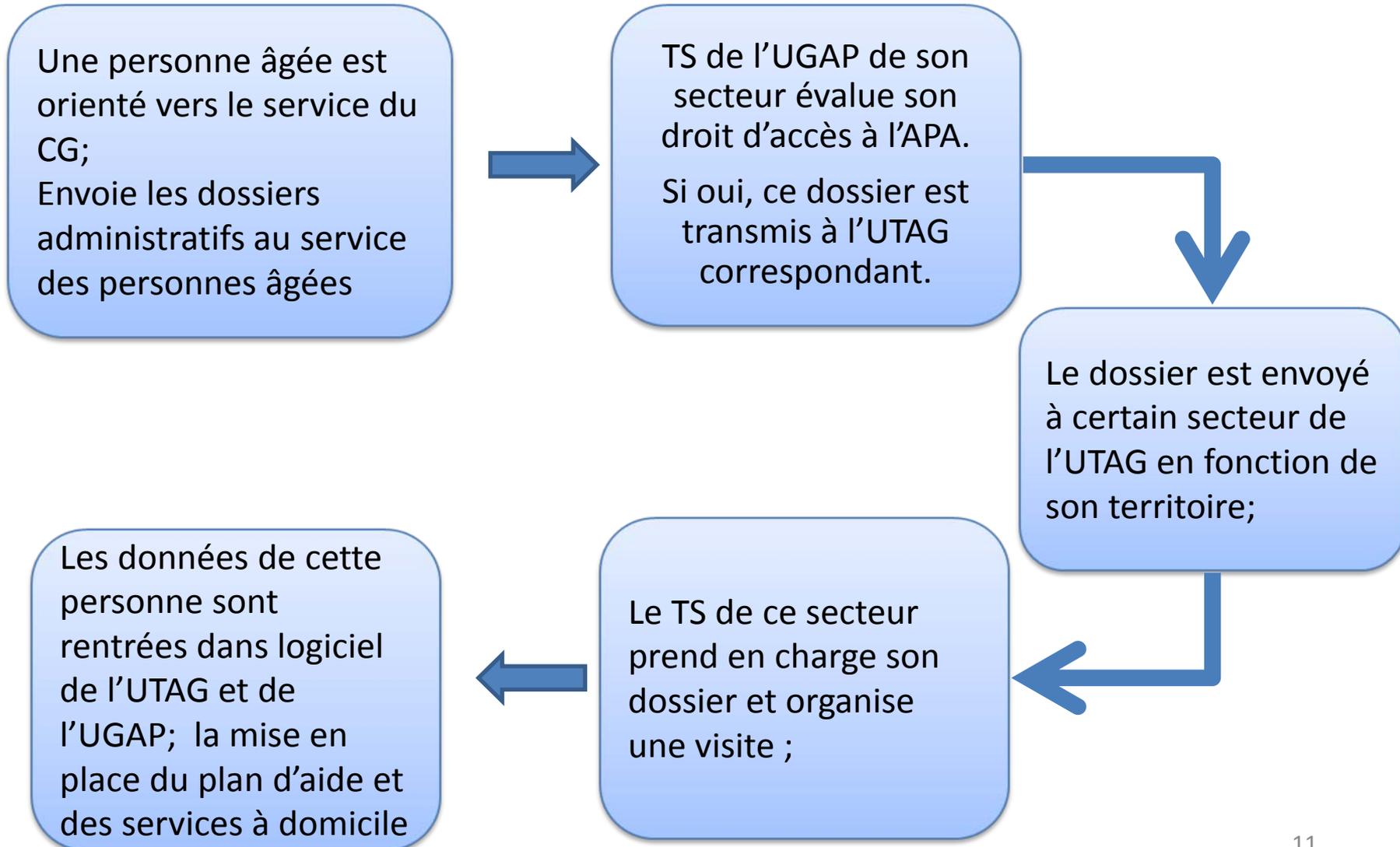
-Répondre à cette mission avec un écrit

En binôme: Infirmière et AS



prendre un peu toutes les problématiques sociales/médico-sociales concernant la personne âgée

Procédure de 1^e demande dans le cadre de l'APA



Contrôle du dossier et dans le cadre de recours

- Pas de contrôle sur les évaluations déjà faites
 - Raison: Considérer que les grilles sont assez transparentes;
faire confiance aux TS
- En cas de recours:
 - Cause: le médecin traitant se permet de faire une évaluation.
 - Processus: le médecin de coordination prend le dossier et refait une évaluation, puis il évalue si les TS ont bien fait ou pas, et lui donne une conclusion finale.

SERVICE D'AUTORISATION ET DE TARIFICATION

Entrée dans le marché des services d'aide à domicile

- Autorisation:
délivré par le président de CG pour 15 ans
- Agrément:
délivré par l'ancienne direction du travail, la DIRRECTE, pour 5 ans.
 - Agrément simple
 - Agrément qualité: par rapport à l'agrément simple, l'agrément qualité permet d'intervenir au près des personnes âgée dépendante, des personnes handicapées, des personnes de plus de 70 ans et les enfants de moins de 3 ans.

	Autorisation	Agrément qualité
Habilitation	la Loi du 2 janvier 2002 et le Code de l'action sociale et des familles	la loi du 26 juillet 2005, loi Borloo
Type de structures concernées	Associatif, et entreprise lucrative	Associatif et entreprise lucrative
Délivrée par	Président du CG	DIRRECTE (DDTEFP)
Durée	15 ans	5 ans
Capacité contrainte	Oui (Nombre d'heure)	Non
Tarif libre ou pas	Non, tarifé par le CG, bouge par an	Oui
Participation du CG dans le cadre d'APA	le prix tarifé= la participation du CG	Fixé par le CG et la même pour tous les structures
Apparition à l'Hérault	2005	2006-2007
Nombre en 2010	29	62
Heures effectuées dans le cadre d'APA	6 million heures	2 cent mille
Proportion du service réalisé dans le cadre d'APA	97%	3%

Intérêt et défaut d'entrer dans le cadre d'autorisation

- « Intérêt »:
 - 15 ans d'assurance d'avoir un budget arrêté chaque année
 - la participation du CG est assurée et plus élevée que pour les AAG
 - une trésorerie qui se fait très régulièrement, un 12e chaque mois
 - Une seule fois d'évaluation pendant 15 ans.
 - Obtenir automatiquement l'agrément simple

- Le problème d'ADMR :
 - contrainte d'heure
 - dossiers demandés par le CG sont trop lourds à préparer
 - le processus de tarification dure très longtemps.
 - différente manière pour calculer le cout de revient



Les structures agréées D.D.T.E.F.P. (62)

Associations	
34 FAME	17,50 €
A Votre Service 34 Marsillargues	
AD2L (Aide à domicile Lodévois et Larzac)	
Aidami Jacou	
A de à domicile littoral	
A VIDANCE Montpellier	
ASEM (Aide et Soutien en Minervois)	
CAP Services	
Coup de pouce	
Rescousee	
Vidalia	
Vitalité 34	
Vivre à la Maison	

Ces structures agréées ont conclué trava le avec le CG au titre de l'A.P.A. Les autres structures du listing D.D.T.E.F.P. sont des prestataires de services potentiels

Structures privées à but lucratif	
Age d'Or Services Sète	17,50 €
Entreprise Arc en Ciel	
Entreprise Fournilly Services	
EJRL A.A.S.D.	
EURL Corlori Séniors Services - AD Séniors	
EJRL CÔVIVA Sussargues	
EJRL DOMICIL SERVICES	
EJRL La Parandole des services	
EJRL SADMS Les Aines d'Abord	
SARL 3AP	
SARL 7 Repère	
SARL A Vos Côtés	
SARL A2MICILE Béziers	
SARL A2MICILE Montpellier Sud	
SARL A2MICILE Montpellier Nord	
SARL AB S' AIDER	
SARL AC.BER.DOM Agde	
SARL Agence Globale de Services	
SARL Aides et Compagnie	
SARL APEF / ACSPAR Sète	
SARL APEF / A&PHODELES Montpellier	
SARL APEF / MAYNADA SERVICES Juvignac	
SARL APEF FAUBERT / La Grande Motte	
SARL ASISTEO Nurse Alliance	
SARL AVECO - ADSENIORS	
SARL AXEO-PEA Services	
SARL CÔVIVA Béziers Auxivita	
SARL D'HOME SERVICES	
SARL DOMALIANCE	
SARL ENVOL ' Rééreactiv'	
SARL GRAFFINDOM APEF Jacou	
SARL Home Sud Service	
SARL L'île aux services Pérols	
SARL La Colombe	
SARL La Ligne de Vie	
SARL Lucodde APEF Béziers	
SARL MEDITERRANEE EVASAY DOMESTIQUE	
SARL Objectif Services	
SARL PRODOMIS	
SARL SAPSID APEF Lattes	
SARL SOLLUTIA Béziers	
SARL SOLLUTIA Moze	
SARL SOLLUTIA Montpellier	
SARL SOS Ménage	
SARL QUIETUDE et COMPAGNIE	
SAS AD DOMEQ MONTPELLIER	
SNC Les Jardins d'Acardie	

En ce qui concerne l'évaluation de la qualité des services

Contrôle d'effectivité du gré à gré	Ponctuel (350 par an)	UTAG
Contrôle d'effectivité des prestataires	Non, sauf un contrôle sur place (Litige budgétaire)	Service d'autorisation et de tarification

- CG fait pas d'évaluation
- CG: -examine la partie budgétaire
 - demande aux associations de faire faire des évaluations.
- La participation du CG pour des associations agréées qualifiées n'ont rien à avoir avec la qualité du service effectué.
- La qualité des personnels joue un rôle important dans la tarification pour des associations autorisées. Mais ces associations ne reçoivent pas de contrôle en pratique.

Budget et orientation

- Budget départemental sur l'APA:
 - Une augmentation depuis 2002
 - depuis 2 ans a une stabilisation
- Demande d'APA:
 - progression est moins fort qu'avant
 - Le nombre de demande se stabilise.

	Budget pour les personnes âgées	Budget d'APA
2005		88 million
2006	139 million	102 million
2009	174 million	129 million
2010	179 million	133 million

Première demande	2006	2007	2008	2009	Juin 2010
	8429	7199	7967	6853	3600

- Participation de l'état: 35 million, environs 26.3%

Politique du département : le budget restreint

Augmentation de participation & restreindre l'heure autorisée

- En 2009, la participation d'APA du CG pour les associations d'agrément qualité est 15.10 euros; En 2010, 17.50 euros.
- Le président du CG voulait réduire le volume d'heure tarifée, et il a demandé de réduire de 200 mille heures en 2010-2011. Le service de tarification a fait cette diminution sur les gros services : ADMR, Présence verte, et SESAM 34.

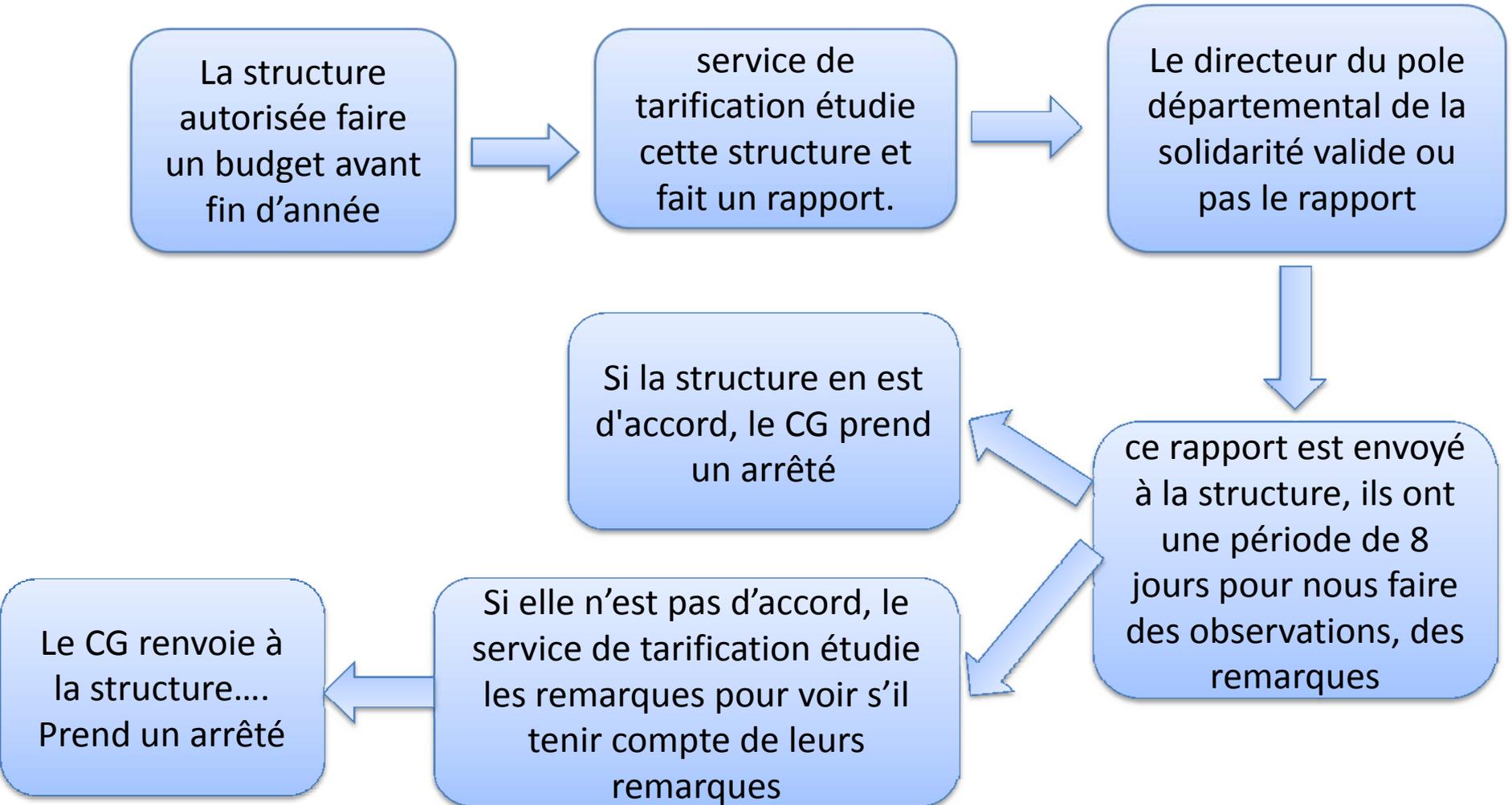
D'autre solution proposée :

- -Demander aux structures autorisées de développer l'espace du marché libre avec l'agrément qualité
- -Développer le mode mandataire et de gré à gré

Mode	Proportion %	Participation du financement
Prestataire	95.13	17.5 euros
Mandataire	0.39	14.22 euros
Gré à gré	4.06	10.10 euros

But en 2010: arriver à 6% sur le mode du gré à gré.

Processus de la tarification



REPARTITION DES FINANCEMENTS

En établissement

Avant la réforme

Prestations

HEBERGEMENT

1 prix de journée fixé par
le Président du Conseil
Général pour les
établissements habilités à
l'aide sociale

SOINS

Prise en charge par
l'assurance maladie

Financeurs

Personne âgée ou
aide sociale

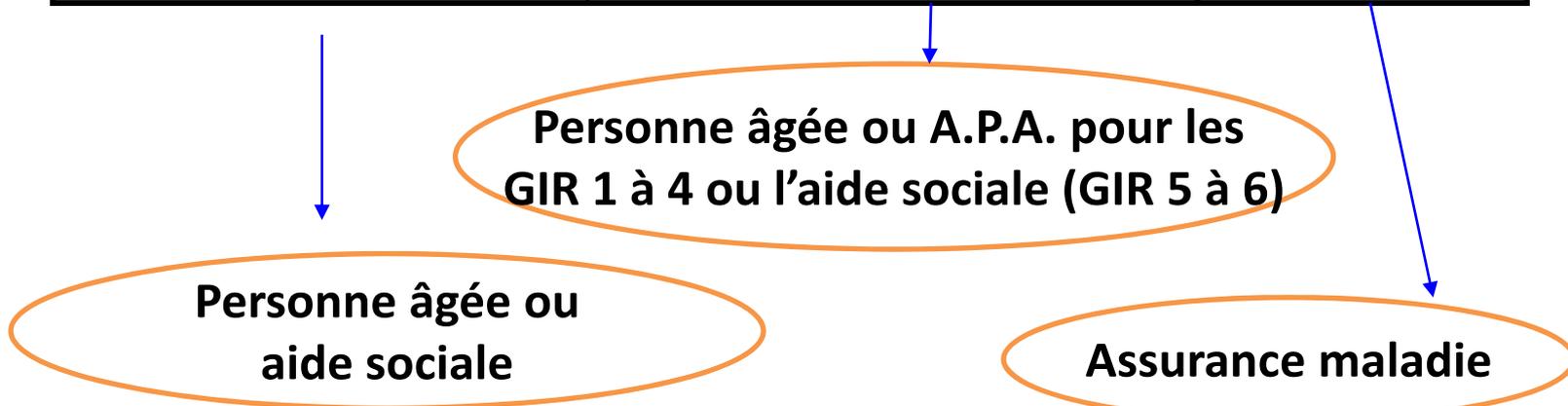
Assurance maladie

Après la réforme

Prestations

<u>HEBERGEMENT</u>	<u>DEPENDANCE</u>	<u>SOINS</u>
1 prix de journée fixé par le Président du Conseil Général pour les établissements habilités à l'aide sociale	3 tarifs fixés par le Président du conseil général pour l'ensemble des établissements signataires de la convention tripartite (GIR 1 et 2, 3 et 4, 5,6)	3 tarifs fixés par l'assurance maladie (GIR 1 et 2, 3 et 4, 5,6)

Financeurs



HEBERGEMENT

DEPENDANCE

SOINS

Gîte et couvert Prestations hôtelières de base	Aide à la vie quotidienne (dont charges à usage unique)	Prestations médicales et paramédicales Forfait global ou forfait partiel
70 % de certaines des interventions logistiques de ménage et de lingerie	30 % de certaines interventions de ménage et de lingerie	Soins de base et de nursing
70 % des charges d'ASH	30 % des charges d'aide soignant et d'aide médico-psychologique	70 % des charges d'aide soignant et d'aide médico-psychologique

↓
Personne âgée ou aide sociale

30 % des charges d'A.S.H.

↓
Personne âgée ou A.P.A. pour les GIR 1 à 4 ou l'aide sociale (GIR 5 à 6)

↓
Assurance maladie
Forfait global ou Forfait partiel